



COMMUNE DE MOIRANS
ARRÊTÉ N° AR2022_567
UTILISATION DES FONTAINES PUBLIQUES

Valérie ZULIAN, Maire de la ville de Moirans.

Vu Le Code de l'Environnement,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales
Vu l'arrêté préfectoral 38-2022-05-18-00002 du 18 mai 2022

CONSIDÉRANT que les fontaines publiques sont raccordées au réseau d'eau potable,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préserver cette ressource,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Il est interdit à compter du 01er août 2022 d'utiliser l'eau des fontaines publiques de la ville de Moirans pour des motifs autres que l'alimentation humaine. Il est interdit de remplir des contenants de plus de 2 litres aux fontaines publiques.

ARTICLE 2 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées, seront poursuivies et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes.

ARTICLE 3: Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 6,

ARTICLE 5 : Le commandant de brigade de gendarmerie à MOIRANS, le responsable du service de la Police Municipale, le directeur des services techniques communaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :

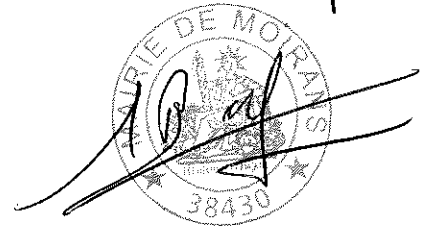
- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie à MOIRANS,
- Monsieur le responsable du service de la Police Municipale,
- Madame la directrice des services techniques communaux,

Fait à Moirans, le 3 août 2022

Valérie ZULIAN

Maire

Pour la Maire empêchée



A. RUSSIER